



CONSOMM'ACTEURS GENNEVILLIERS
Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP)

Contrat d'abonnement champignons

du 26 octobre 2022 au 28 juin 2023

Entre La champignonnière « La Marianne », producteur, 3 Rue Thérèse Lethias, 95540 Méry-sur-Oise et l'adhérent bénéficiaire

Nom : Prénom

Adresse :

.....

Téléphone courriel.....

La participation aux distributions de l'AMAP implique l'adhésion à CONSOMM'ACTEURS GENNEVILLIERS 10 euros (à régler en début d'année civile).

- ☐ Petit panier 500 g de champignons de Paris et 1 autre variété de champignons
- ☐ Moyen panier 1000 g de champignons de Paris et 1 autre variété de champignons
- ☐ Grand panier 1000 g de champignons de Paris et 2 autres variétés de champignons

Panier choisi	Prix total (x9)	Paielement
Petit panier mensuel à 9 euros	81 euros	1 chèque de 81 euros 2 chèques de 40 et 41 euros
Moyen panier mensuel à 13 euros	117 euros	1 chèque de 91 euros 2 chèques de 58 et 59 euros
Grand panier mensuel à 17 euros	153 euros	1 chèque de 119 euros 2 chèques de 76 et 77 euros

En raison d'un problème actuel de production, le producteur souhaite 2 chèques l'un pour 3 mois donc jusqu'à décembre et l'autre de 6 mois jusqu'à juin, au cas où il ne pourrait plus assurer la production.

Règlements des paniers : par chèques à l'ordre de Bruno ZAMBLERA.

Montant	Banque	N° de chèque

Dates des distributions : 26/10, 30/11, 21/12, 25/01, 22/02, 29/03, 26/04, 31/05, 28/06. Distribution le mercredi de 16h à 20h à la boutique « La Gennevilleoise », 39, rue Victor-Hugo, Gennevilliers. Première distribution le 26/10/2022. Dernière distribution le 28/06/2023. Le présent contrat expire au terme de la dernière distribution.

Fait à le

Nom et signature:

L'adhérent

le producteur

d'un membre du bureau

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis ci-dessous, à savoir :

Engagements du bénéficiaire du panier

- Préfinancer la production,
- Venir chercher sa récolte, gérer ses absences, aucun remboursement ne sera effectué,
- Se rendre au moins une fois sur l'exploitation pendant la période d'engagement (facultatif).

Engagements du producteur partenaire

- Livrer des produits diversifiés de qualité, frais et de saison, issus exclusivement de son exploitation chaque mois d'octobre à juin, soit 9 fois.
- Donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des travaux et accueillir les adhérents-e-s sur son exploitation pendant la période d'engagement.
- Être transparent sur le mode de fixation du prix, la provenance des produits et les méthodes de production.

Engagements communs

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, maladies, etc...).